



OSTÉOPATHIE



EN QUOI CONSISTE L'OSTÉOPATHIE ?

L'ostéopathie est une approche thérapeutique non conventionnelle qui repose sur l'idée que des manipulations manuelles du système musculo-squelettique permettent de soulager certains troubles fonctionnels. Toute perte de mobilité naturelle des organes les uns par rapport aux autres apparaît au niveau des muscles, des tendons, des viscères, du crâne ou des enveloppes et induit des dysfonctionnements. Elle a une visée préventive et curative.¹

QUELS SONT LES DOMAINES D'APPLICATION ?²

L'ostéopathie est d'abord reconnue pour sa capacité à soigner les douleurs et les problèmes liés au système musculo-squelettique. Il s'agit à la fois de problèmes de type :

- ➔ aigus : entorses, fractures et blessures sportives,
- ➔ chroniques : hernies discales, lombalgies, douleurs articulaires, etc.

L'ostéopathie serait aussi en mesure d'intervenir sur plusieurs autres systèmes, ce qui lui permettrait également de soulager ou de soigner les affections liées :

- ➔ système cardiovasculaire : troubles circulatoires des membres inférieurs, congestion veineuse, palpitations, etc.
- ➔ système digestif : flatulences, constipation, acidité gastrique, troubles hépato-biliaires, etc.
- ➔ système génito-urinaire : douleurs et dysfonctionnements gynécologiques, cystites, etc.
- ➔ systèmes oto-rhino-laryngologique et pulmonaire : asthme, otites moyennes, rhinites, etc.
- ➔ système neurologique : états dépressifs, stress, anxiété, troubles du sommeil, etc.

QUEL PROFESSIONNEL DOIT ÊTRE CONSULTÉ ?¹

L'ostéopathie peut être pratiquée par des médecins et des non médecins. La formation des praticiens est

sous contrôle du ministère de la Santé dans des établissements de formation en ostéopathie agréés. Les médecins, quant à eux, peuvent la pratiquer comme une orientation d'exercice, tout comme un homéopathe ou un acupuncteur.

L'usage du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie délivrée par un établissement de formation agréé par le Ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret (n°2014-1043 du 12 septembre 2014).

Attention à la confusion kinésithérapeute / ostéopathe :

Les kinésithérapeutes sont incapables de faire de l'ostéopathie sans formation adéquate, l'inverse est également vrai : un ostéopathe ne peut pas se substituer à un kinésithérapeute lorsqu'un travail de rééducation est nécessaire.

EN RÉSUMÉ

Un ostéopathe n'est pas nécessairement un médecin. Un ostéopathe doit avoir fait une école agréée ou détenir un diplôme reconnu par l'Etat. La pratique de l'ostéopathie est légale mais non remboursée par la sécurité sociale.

LES BÉNÉFICES DE L'OSTÉOPATHIE DANS LE SYNDROME DE L'INTESTIN IRRITABLE

Selon l'étude de Florance³ menée sur 30 personnes atteintes de troubles fonctionnels intestinaux (trouble assez fréquemment rencontré dans les MICI), l'ostéopathie permettait :

- ➔ La limitation des troubles fonctionnels intestinaux,
- ➔ L'amélioration de la qualité de vie,
- ➔ L'amélioration de l'état psychologique.

Selon l'étude Piche⁴ les troubles fonctionnels des malades atteints de MICI sont également soulagés par l'ostéopathie.

L'intérêt de ce type de pratique complémentaire mérite d'être confirmé sur de plus larges effectifs.

DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE ET PRISE EN CHARGE

- ➔ Séance entre 30 minutes et 1h
- ➔ Tarifs : environ 50 à 70€ la séance
- ➔ Non pris en charge par la sécurité sociale
- ➔ Prise en charge partielle par certaines mutuelles
- ➔ Éviter la pratique du sport dans les 48h qui suivent une séance

QUELQUES CONSEILS

- ➔ Demander l'avis de son médecin généraliste et de son gastro-entérologue avant de consulter un ostéopathe,
- ➔ Informer son ostéopathe de sa pathologie et de son état au moment de la consultation (poussée, rémission),
- ➔ Consulter un professionnel formé et diplômé pour s'assurer de la qualité de son suivi.

EN SAVOIR PLUS

- ➔ Consulter la liste des établissements de formation en ostéopathie agréés par le Ministère des affaires sociales : <http://social-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/osteopathie/articles/article/osteopathie-liste-des-etablissements-agrees>
- ➔ Contacter le Registre des Ostéopathes de France : N° Vert **0 800 167 836** (Gratuit depuis un poste fixe) www.osteopathie.org

Important :

Ces pratiques doivent être retenues comme des thérapies complémentaires et ne doivent pas se substituer à la médecine conventionnelle et à d'éventuels traitements préconisés par votre spécialiste.

CE QUE FAIT L'AFA

A voir : <http://www.afa.asso.fr/categorie/maladie-de-crohn-rch/medecines-complementaires.html>

Une rubrique dédiée aux thérapies complémentaires qui a pour objectif de recenser les pratiques les plus utilisées et leurs bénéfices éventuels.

¹ site de l'ordre des médecins :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_webzine/2015-07/www/index.php#/page-4 - oct 2017

² <http://www.passeportsante.net/fr/Therapies/Guide/Fiche.aspx?doc=osteopathie-th-applications-therapeutiques-de-l-osteopathie#> - oct 2017

³ Florance BM et al., Eur J Gastroenterol Hepatol 2012.

⁴ Piche T et al., Neurogastroenterol Motil 2010.

